

Règles de prise en charge 2026 : Travail temporaire

Code IDCC de la branche : 1413 – 2378 – Dispositions en vigueur à compter du 02/01/2026 – **Date de mise à jour : 09/04/2026**



Vous trouverez ici les règles de prise en charge définies par la branche du Travail Temporaire, les aides et les co-financements existants, selon votre projet.

- ✓ AKTO assure le financement des actions de formation réalisées selon les modalités figurant sur l'accord de prise en charge, **sous réserve des fonds disponibles et de réalisation des actions.**
- ✓ Les financements sont orientés vers les formations répondant aux **enjeux et priorités de la branche** ou liées à ses métiers.
- ✓ Pour être financées, les actions de formation (hors formation interne) doivent impérativement être réalisées par un organisme de formation détenteur d'un **numéro de déclaration d'activité valide** et disposant de la certification [QUALIOPF](#)
- ✓ Les montants indiqués s'entendent **hors taxe – HT.**

Votre conseiller AKTO est à votre écoute pour vous guider. Il peut vous aider à optimiser votre budget consacré à la formation des salariés de votre entreprise et aux recrutements en alternance. [Pensez à le contacter!](#)

Contrat d'apprentissage



Prise en charge du coût contrat

AKTO verse au CFA, pour chaque apprenti :

- ✓ Le montant déterminé par votre branche, validé par France compétences et indiqué dans ce [référentiel](#)
- ✓ **Travailleur handicapé** : pour un apprenti reconnu travailleur handicapé ou bénéficiaire de l'Obligation d'Emploi des Travailleurs Handicapés (OETH), la prise en charge du contrat est **majorée de 4 000€**.

Prise en charge des frais annexes engagés par le CFA

AKTO verse au CFA, pour chaque apprenti :

- ✓ Frais de **restauration** : dans la limite de **3€/repas**
- ✓ Frais d'**hébergement** : dans la limite de **6€/nuit**
- ✓ Frais de **premier équipement pédagogique** : dans la limite de **500 €/apprenti**

Prise en charge de la mobilité et de l'accompagnement social en outre-mer

AKTO peut verser au CFA une prise en charge en cas de :

- ✓ Mobilité **européenne et internationale** : [En savoir plus](#)
- ✓ Mobilité **ultra-marine** : [En savoir plus](#)
 - La mobilité d'un territoire ultra-marin vers l'hexagone : **3 000€/apprenti**
 - La mobilité d'un territoire ultra-marin vers un autre territoire ultra-marin : **2 000€ /apprenti**
- ✓ **Accompagnement social** en outre-mer : [En savoir plus](#)



Pour l'employeur d'un apprenti

- ✓ Il existe des aides financières pour le recrutement d'un apprenti. [En savoir plus](#)
- ✓ Il peut arriver que le coût de la formation soit supérieur au coût contrat (c'est à dire au montant de la prise en charge par AKTO). Dans ce cas, il s'ensuit un reste à charge pour l'entreprise. [Calculez votre éventuel reste à charge](#)

Conditions d'éligibilité

Pour obtenir le financement de votre contrat d'apprentissage, celui-ci doit respecter le cadre réglementaire (public visé, durée du contrat, durée de la formation ...).

Connaître les conditions



Déposer un contrat d'apprentissage

Pour déposer votre contrat d'apprentissage auprès d'AKTO, nous vous invitons à suivre le process suivant.

Voir le process



Des outils pour trouver un alternant

Pour faciliter votre recherche d'alternant, d'un centre de formation et pour maximiser la visibilité de votre offre d'emploi, utilisez nos outils.

Découvrir les outils



Contrat de professionnalisation



Contrat de professionnalisation intérimaire (CTT et CDI)

Pour les contrats de professionnalisation au bénéfice d'un intérimaire en contrat de travail temporaire (CTT) ou en CDI Intérimaire (CDII) :

Bon à savoir

La prise en charge « au forfait » couvre tout ou partie de vos coûts pédagogiques, rémunération, frais de transport, frais d'hébergement.

Financement complémentaire du FPETT

Le FPETT peut compléter le financement des contrats de professionnalisation intérimaires qui démarrent à compter du 1er janvier 2026.

 [Consultez la prise en charge complémentaire du FPETT](#)

1. Contrat de professionnalisation préparant au métier de Téléconseiller

- ✓ Forfait de **9,15€/h/alternant** si l'alternant dispose au maximum du niveau 4 (Baccalauréat)
- ✓ Forfait de **15€/h/alternant** si l'alternant est un [public dit prioritaire](#) et qu'il dispose au maximum d'un niveau 4 (Baccalauréat)

Le contrat de professionnalisation Téléconseiller doit :

- ✓ Etre précédé d'un [Contrat d'Insertion Professionnel Intérimaire \(CIP\)](#).
- ✓ Préparer au [Titre Professionnel Conseiller relation client à distance \(RNCP 35304\)](#).

2. Contrat de professionnalisation préparé dans le cadre de l'un des programmes portés par AKTO

([Langue et compétences](#), [Mission jeunes](#), [HOPE/réfugiés](#))

- ✓ Forfait de **27€/h/alternant**

3. Contrat de professionnalisation au bénéfice de publics spécifiques

Personnes en situation de handicap, seniors, bénéficiaires du RSA

4. Autres contrats de professionnalisation

- ✓ Forfait de **20€/h/alternant**

5. Contrat de professionnalisation nécessitant une mobilité européenne ou internationale pour l'alternant :

En cas de mobilité de l'alternant, **AKTO verse à l'organisme de formation** (qui doit ensuite les reverser à l'alternant, si celui-ci en a fait l'avance) :

- ✓ En cas de **convention de mise en veille** (supérieure à 4 semaines) :
 - Zone **euro*** : forfait de **1 500€ /alternant**
 - Zone **internationale** : forfait de **2 500€ /alternant**
- ✓ En cas de **convention de mise à disposition** (inférieure ou égale à 4 semaines) :
 - Zone **euro*** : forfait de **1 000 € /alternant**
 - Zone **internationale** : forfait de **1 500 € /alternant**

* La zone euro comprend la Suisse, le Royaume-Uni et les principautés

[En savoir plus sur la mobilité des alternants](#)

✓ Forfait de 27€/h/alternant

Pour l'employeur d'un alternant

- ✓ Il existe des aides financières pour le recrutement d'un alternant en contrat de professionnalisation. [En savoir plus](#)
- ✓ Pour le financement du contrat, vous devez procéder au règlement des coûts à l'organisme de formation et demander ensuite le remboursement à AKTO en joignant les pièces justificatives*.

*sur la base des règles définies ci-dessus

Conditions d'éligibilité

Pour obtenir un financement, le contrat de professionnalisation doit respecter le cadre réglementaire (public visé, durée du contrat, durée de la formation ...).

Connaître les conditions ✓

Déposer un contrat de professionnalisation

Pour déposer un contrat de professionnalisation auprès d'AKTO, nous vous invitons à suivre le process suivant.

Voir le process ✓

Des outils pour trouver un alternant

Pour faciliter votre recherche d'alternant, d'un centre de formation et pour maximiser la visibilité de votre offre d'emploi, utilisez nos outils.

Découvrir les outils ✓

Contrat de professionnalisation permanent (CDD ou CDI)

Pour les contrats de professionnalisation au bénéfice d'un permanent en CDD ou CDI au sein d'une entreprise de Travail Temporaire.

Bon à savoir

La prise en charge « au forfait » couvre tout ou partie de vos frais liés à la formation : coûts pédagogiques, rémunération, frais de repas, d'hébergements ...

1. Contrat de professionnalisation préparé dans le cadre de l'un des programmes portés par AKTO

[Langue et compétences](#), [Mission jeunes](#), [HOPE](#)

✓ Forfait de 27€/h/alternant

2. Contrat de professionnalisation au bénéfice de publics spécifiques

4. Autres contrats de professionnalisation

✓ Forfait de 20€/h/alternant

5. Contrat de professionnalisation nécessitant une mobilité européenne ou internationale pour l'alternant :

personnes en situation de handicap, seniors, bénéficiaires du RSA

- ✓ Forfait de 27€/h/alternant

3. Contrat de professionnalisation au bénéfice des publics prioritaires

- ✓ Forfait de 20€/h/alternant

En cas de mobilité de l'alternant, AKTO verse à l'organisme de formation (qui doit ensuite les reverser à l'alternant, si celui-ci en a fait l'avance) :

- ✓ En cas de convention de mise en veille (supérieure à 4 semaines) :
 - Zone euro* : forfait de 1 500€ /alternant
 - Zone internationale : forfait de 2 500€ /alternant
- ✓ En cas de convention de mise à disposition (inférieure ou égale à 4 semaines) :
 - Zone euro* : forfait de 1 000 € /alternant
 - Zone internationale : forfait de 1 500 € /alternant

* La zone euro comprend la Suisse, le Royaume-Uni et les principautés

[En savoir plus sur la mobilité des alternants](#)

Pour l'employeur d'un alternant

- ✓ Il existe des aides financières pour le recrutement d'un alternant en contrat de professionnalisation. [En savoir plus](#)
- ✓ Pour le financement du contrat, vous avez le choix :
 - confier à AKTO le paiement direct à l'organisme de formation*
 - procéder au règlement des coûts à l'organisme de formation et demander ensuite le remboursement à AKTO en joignant les pièces justificatives*.

*sur la base des règles définies ci-dessus

Conditions d'éligibilité

Pour obtenir un financement, le contrat de professionnalisation doit respecter le cadre réglementaire (public visé, durée du contrat, durée de la formation ...).

Connaître les conditions ✓

Déposer un contrat de professionnalisation

Pour déposer un contrat de professionnalisation auprès d'AKTO, nous vous invitons à suivre le process suivant.

Voir le process ✓

Des outils pour trouver un alternant

Pour faciliter votre recherche d'alternant, d'un centre de formation et pour maximiser la visibilité de votre offre d'emploi, utilisez nos outils.

Découvrir les outils ✓

CIPI : Contrat d'Insertion Professionnelle Intérimaire – CDPI : Contrat de Développement Professionnel intérimaire

Les CIPI et CDPI sont financés via la contribution conventionnelle du 0,3% gérée par le [Fonds Professionnel pour l'Emploi du Travail Temporaire \(FPETT\)](#).

- ✓ Le conseil d'administration du FPETT fixe les règles de financement de ces deux dispositifs. Pour les connaître : [consultez les règles de prise en charge du FPETT](#)
- ✓ AKTO est en revanche votre interlocuteur pour le dépôt de vos contrats et procède à leur financement sur la base des règles définies par le FPETT.

Pour l'entreprise

Pour le financement des CIPI/CDPI, vous devez procéder au règlement des coûts à l'organisme de formation et demander ensuite le remboursement à AKTO en joignant les pièces justificatives*.

Conditions d'éligibilité

Pour obtenir un financement, le CIPI ou le CDPI doivent respecter le cadre réglementaire (public visé, durée du contrat, durée de la formation ...).

[Connaître les conditions](#) ✓

Déposer un dossier CIPI/CDPI

Pour déposer une demande de financement pour un CIPI/CDPI auprès d'AKTO, nous vous invitons à suivre le process suivant.

[Voir le process](#) ✓

Contrat d'Alternance Reconversion (CAR) ▼

Le CAR est financé via la contribution conventionnelle du 0,3% gérée par le [Fonds Professionnel pour l'Emploi du Travail Temporaire \(FPETT\)](#).

- ✓ Le conseil d'administration du FPETT fixe les règles de financement du CAR. Pour le connaître : [consultez les règles de prise en charge du FPETT](#)
- ✓ AKTO est en revanche votre interlocuteur pour le dépôt de vos contrats et procède à leur financement sur la base des règles définies par le FPETT.

Pour l'entreprise

- ✓ Pour le financement du CAR, AKTO réalise le paiement directement auprès de l'organisme de formation.
- ✓ La rémunération et les frais annexes seront remboursés par AKTO à l'entreprise après envoi des pièces justificatives.

Conditions d'éligibilité

Pour obtenir un financement, le CAR doit respecter le cadre réglementaire (public visé, durée du contrat, durée de la formation ...).

[Connaître les conditions](#) ✓

Déposer un dossier CAR

Pour déposer une demande de financement pour un Contrat d'Alternance Reconversion auprès d'AKTO, nous vous invitons à suivre le process suivant (bas de page).

[Voir le process](#) ✓

Pro-A : promotion ou reconversion par l'alternance des salariés ▼

Remplacement de la Pro-A par la période de reconversion

La **période de reconversion** remplace les dispositifs « Transitions collectives » et « Reconversion ou promotion par alternance (Pro-A) » et est entrée en vigueur le 1er février 2026.

[En savoir plus sur la période de reconversion](#)

Tuteur/maitre d'apprentissage : formation et aide à l'exercice de la fonction ▼

Le code du travail ([Article D-6325-8](#)) prévoit une obligation pour l'employeur de laisser du temps au tuteur pour exercer sa mission et se former.

L'aide à l'exercice de la fonction tutorale et de maître d'apprentissage

Vous avez désigné un tuteur ou un maître d'apprentissage dans votre entreprise ou au sein de l'entreprise utilisatrice pour accompagner un ou plusieurs alternants ?

Pour valoriser l'exercice de cette fonction, la branche a décidé d'une aide versée à l'entreprise, selon certaines conditions et dans le respect des dispositions légales et conventionnelles.

1. Dans le cadre d'un contrat de professionnalisation

- ✓ Contrat de professionnalisation intérimaire ou permanent
 - 230 €/mois sur 6 mois, soit 1 380 € maximum

Pour l'ensemble des contrats de professionnalisation (intérimaires et permanents), ce plafond mensuel est majoré de 50 % lorsque la personne chargée de l'exercice du tutorat est âgée de 45 ans ou plus ou accompagne une personne mentionnée à l'[article L. 6325-1-1](#).

2. Dans le cadre d'un contrat d'apprentissage

- ✓ Contrat d'apprentissage intérimaire et permanent :
 - 230 €/mois sur 6 mois, soit 1 380 € maximum

Formation tuteur et maître d'apprentissage

Prise en charge

- ✓ Durée : 40 heures maximum
- ✓ Au coût réel, plafonné à 15€/h/stagiaire
 - La prise en charge comprend les coûts pédagogiques, la rémunération ainsi que les frais de transport, de restauration et d'hébergement.
 - La formation doit obligatoirement être réalisée par un organisme de formation externe
 - La prise en charge est accessible à toutes les entreprises, quelle que soit leur taille

La fonction tutorale

Vous avez l'obligation de désigner un tuteur ou un maître d'apprentissage lorsque vous recrutez un alternant. Découvrez cette obligation et ce que représente cette mission pour le salarié concerné.

[En savoir plus sur le tutorat](#) ▼

Formez les tuteurs de votre entreprise !

Une offre de formation 'tuteur' est proposée sur Espace Formation, pour faciliter le recours à cette formation.

[Choisir une formation tuteur](#) ▼

Formation des salariés : actions finançables sur le fonds Plan de développement des compétences

Si votre **entreprise emploie moins de 50 salariés**, vous bénéficiez de la prise en charge des actions de formation des salariés au titre du fonds « Plan de développement des compétences ».

- ✓ La prise en charge concerne **les demandes reçues en 2026, dans la limite des fonds disponibles.**
- ✓ Le montant des actions financées par entreprise ou par groupe d'entreprise est **limité à 10% du budget global de la branche.**
- ✓ Si votre **entreprise est située en outre-mer**, vous pouvez bénéficier d'une prise en charge pour la mobilité des salariés formés et des formateurs (cf point 4).

1. Formation en Français Langue Etrangères (FLE) ou visant l'acquisition des savoirs de base

- ✓ Coûts pédagogiques : **prise en charge à 100%, dans la limite de 70h de formation**
- ✓ Rémunérations : au réel, plafonné à **13€/heure et dans la limite de 70h de formation**
- ✓ Frais annexes (transports, repas ...) : ne sont pas pris en charge

2. Autre formation

✓ Formations en inter entreprises :

- Coûts pédagogiques : **15€/h/stagiaire, dans la limite de 70h de formation**
- Rémunérations : au réel, plafonné à **13€/heure et dans la limite de 70h de formation**
- Frais annexes (transports, repas ...) : ne sont pas pris en charge

✓ Formations en intra entreprises :

- Coûts pédagogiques : aux coûts réels plafonnés à **1 400 € / jour pour 4 stagiaires minimum dans la limite de 70 heures de formation**
- Rémunérations : au réel, plafonné à **13€/heure et dans la limite de 70h de formation**
- Frais annexes (transports, repas ...) : ne sont pas pris en charge

3. Formation réalisée dans le cadre d'une Action de Formation en Situation de Travail (AFEST)

Accompagnement à la mise en place de l'AFEST :

Si vous avez recours à un organisme de formation pour vous aider à organiser une AFEST au sein de votre entreprise (diagnostic d'opportunité, construction du parcours, accompagnement à la mise en œuvre de l'action) :

- ✓ pour un parcours AFEST **inférieur ou égal à 4 jours** : le financement est plafonné à **1 jour** d'accompagnement, soit **1 200€**
- ✓ pour un parcours AFEST **supérieur à 4 jours** : le financement est plafonné à **2 jours** d'accompagnement, soit **2 400€**

Pour être finançable, la prestation d'accompagnement préalable au montage du dossier AFEST (prestation facultative) réalisée par un prestataire de formation doit satisfaire à 2 conditions :

- ✓ Être suivie par la mise en œuvre d'au moins un parcours AFEST
- ✓ Respecter la règle de l'accessoire et du principal selon laquelle la durée de l'accompagnement ne doit pas être trop importante au regard de la durée du parcours AFEST associé.

Réalisation de l'Action de Formation En Situation de Travail

- ✓ Si la formation est mise en œuvre **par un formateur interne** à votre entreprise
 - Financement **au coût réel, plafonné à 20€/h/stagiaire**

- ✓ Si la formation est mise en œuvre par un prestataire externe

- Financement au coût réel, plafonné à 25€/h/stagiaire

A noter : Si vous faites appel à un organisme de formation pour vous aider à organiser l'AFEST, l'action de formation AFEST doit être réalisée par le même organisme de formation et faire l'objet d'une seule et même demande de prise en charge.

4. Votre entreprise est située en outre-mer et la formation souhaitée n'existe pas dans votre territoire

Afin de répondre aux enjeux de formation des salariés dans les Outre-mer, territoires dans lesquels l'offre de formation est restreinte ou inadaptée pour de nombreux secteurs d'activité, AKTO prend en charge la mobilité ultramarine des salariés et des formateurs.

Frais liés à la mobilité du salarié formé

Frais de transport :

- ✓ Avion A/R inter-îles Antilles/Guyane d'une part et Mayotte/La Réunion d'autre part : **600 € maximum/salarié formé**
- ✓ Avion A/R outre-mer/hexagone : **1 500 € maximum/salarié formé**
- ✓ Mobilité interne en Guyane : **500 € maximum/salarié formé**

Frais de repas :

- ✓ Coûts réels, plafonnés à **33 € TTC/jour de formation par salarié dans la limite de 10 jours**

Frais d'hébergement :

- ✓ Paris ou outre-mer : coûts réels, plafonnés à **190€ TTC/nuit**, sur présentation des justificatifs et dans la limite de **10 jours** ;
- ✓ Province : coûts réels, plafonnés à **120€ TTC/nuit**, sur présentation de justificatifs et dans la limite de **10 jours**.

Frais liés à la mobilité du formateur

- ✓ Forfait outre-mer/outre-mer, dans la limite de 10 jours :
 - **840€ le 1er jour**
 - **180€/jour, dans la limite de 9 jours**
- ✓ Forfait hexagone/outre-mer, dans la limite de 10 jours :
 - **1 740 € le 1er jour**
 - **180€/jour, dans la limite de 9 jours**

Pour l'entreprise

Pour le financement de la formation, vous avez le choix :

- ✓ confier à AKTO le paiement direct à l'organisme de formation
- ✓ procéder au règlement des coûts à l'organisme de formation et demander ensuite le remboursement à AKTO en joignant les pièces justificatives*.

*sur la base des règles définies ci-dessus

Construire le plan de développement des compétences

Véritable outil de pilotage, le plan de développement des compétences permet de recenser et planifier l'ensemble des actions de formation des salariés.

Découvrir l'outil ✓

Mettre en place une AFEST

Ce guide pratique synthétise les connaissances indispensables pour mettre en place une Action de Formation en Situation de Travail.

Des repères, conseils, outils vous sont proposés pour vous guider, à chaque étape.

Télécharger le guide ✓

Actions finançables sur le budget "investissement formation" ✓

Vous pouvez choisir de verser volontairement tout ou partie de votre **investissement formation** (0,6%) à AKTO.

Ce budget vous permet de financer vos dépenses liées à la formation des intérimaires et permanents (coûts pédagogiques, frais annexes et rémunération) au réel, dans la limite du budget qui vous est alloué.

Autres sources de financement possibles

- ✓ Si vous disposez d'un budget au [Fonds Professionnel pour l'Emploi Travail Temporaire \(FPETT\)](#), celui-ci est mobilisable en complément des financements assurés par AKTO, selon les conditions de prise en charge en vigueur au FPE TT.
- ✓ En fonction de votre projet, [différentes aides](#) (Etat, Conseil Régionaux, Agefiph ...) peuvent venir en complément de notre financement. Nous vous invitons à vous rapprocher de votre conseiller pour connaître l'exhaustivité des cofinancements existants.